

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

aux recommandations formulées dans le rapport de l'Allocation canadienne pour enfants des Rapports de février 2021 de la vérificatrice générale du Canada

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
4.42	<p>Pour améliorer l'administration du programme de l'Allocation canadienne pour enfants, l'Agence du revenu du Canada devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les documents que les demandeurs peuvent fournir soient utiles pour évaluer l'admissibilité; • Exiger une preuve de naissance valide pour toutes les demandes; • Améliorer la réception des données d'autres organisations gouvernementales afin d'obtenir une meilleure assurance que les demandes satisfont aux conditions d'admissibilité. 	<p>Nous sommes d'accord. Étant donné que le Bureau du vérificateur général du Canada a observé des cas où les agents de l'Agence du revenu du Canada ont évalué les demandes lorsqu'ils n'ont pas correctement appliqué la liste des documents acceptables pour déterminer l'admissibilité, l'Agence fera un rappel à tous les évaluateurs. De plus, l'Agence examinera la liste ainsi que les produits de formation connexes et les révisera au besoin.</p> <p>L'Agence effectuera un examen afin de déterminer les risques associés à l'exigence de fournir une preuve de naissance valide pour toutes les demandes. L'Agence examinera également le moment où ces documents devraient être fournis pour valider et appuyer la demande d'Allocation canadienne pour enfants.</p> <p>De plus, l'Agence mobilisera ses partenaires dans le but d'améliorer les données reçues afin de s'assurer que les conditions d'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants sont respectées. Enfin, l'Agence continuera de travailler avec les deux autres territoires et d'appuyer leur mise en œuvre de la Demande de prestations automatisée.</p>	<p>Les Canadiens seront mieux renseignés concernant le type de documentation approprié à soumettre comme document justificatif de l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants. De plus, le personnel de l'Agence du revenu du Canada auront des procédures plus claires quant à la détermination de l'admissibilité d'un demandeur.</p> <p>L'Agence du revenu du Canada s'assurera que des mesures d'atténuation appropriées soient en place concernant l'exigence d'une preuve de naissance, tout en s'assurant que ces mesures ne causent aucun délais dans le traitement des demandes de l'Allocation canadienne pour enfants.</p> <p>L'Agence du revenu du Canada continuera de travailler avec ses partenaires afin d'élargir les données reçues</p>	Juillet 2022	<p>1^{re} recommandation :</p> <p>Avant la fin mars 2021 : Effectuer l'examen des procédures et informer le personnel de l'Agence du revenu du Canada de tout changement afin d'assurer que les instructions soient claires quant aux documents appropriés à soumettre comme document justificatif de l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants.</p> <p>Avant la fin juin 2021 : Mettre à jour les produits de formation selon les résultats de l'examen ci-dessus.</p> <p>Avant la fin juillet 2022 : Effectuer une révision du <i>RC66 Demande de prestations canadiennes pour enfants</i> et du <i>T4114 Allocation canadienne pour enfants et les programmes provinciaux et territoriaux connexes</i>, ainsi que des pages Web de Canada.ca. L'examen veillera à ce la liste des documents à soumettre comme document justificatif de l'admissibilité soit appropriée et que les canadiens aient des instructions claires quant aux documents requis.</p> <p>2^e recommandation :</p> <p>Avant la fin décembre 2021 : Effectuer un examen des prestations et des risques associés à exiger aux demandeurs de soumettre une preuve de naissance valide pour toutes les demandes d'Allocation canadienne pour enfants. Le résultat de cet examen déterminera les cas pour lesquels, et quand, soumettre une preuve de naissance sera une exigence pour les demandeurs.</p>	<p>Frank Vermaeten, Sous-commissaire, Direction des programmes de prestations de prestations 613-698-6834</p> <p>Et</p> <p>Marc Lemieux, Sous-commissaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification, 613-851-8540</p>	

			<p>dans le but de renforcer l'administration du programme d'Allocation canadienne pour enfants. Dès la mise en œuvre des demandes de prestations automatisées au Yukon et au Nunavut, l'Agence du revenu du Canada aura établi un processus intégré pour recevoir les renseignements d'enregistrement de naissance pour les demandeurs de toutes les provinces et territoires.</p> <p>L'Agence du revenu du Canada continuera de travailler avec ses partenaires afin d'élargir les données reçues dans le but de renforcer l'administration du programme d'Allocation canadienne pour enfants. Dès la mise en œuvre des demandes de prestations automatisées au Yukon et au Nunavut, l'Agence du revenu du Canada aura établi un processus intégré pour recevoir les renseignements d'enregistrement de naissance pour les demandeurs de toutes les provinces et territoires.</p>		<p>3^e recommandation : Avant la fin juillet 2021 : L'Agence du revenu du Canada consultera avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada afin de déterminer la faisabilité d'obtenir des renseignements de citoyenneté pour les individus qui présentent une demande d'Allocation canadienne pour enfants.</p> <p>En cours : L'Agence du revenu du Canada reçoit des renseignements de sorties de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui renforcent l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces renseignements sont utilisés à des fins d'activités d'observations servant à assurer que les bénéficiaires de prestations respectent le critère d'admissibilité de résidence.</p> <p>En cours : L'Agence du revenu du Canada poursuivra son engagement de soutien auprès du Yukon et du Nunavut pour la mise en œuvre des demandes de prestations automatisées</p>		
4.77	En reconnaissant que la notion de présomption en faveur de la personne de sexe féminin constitue	Nous sommes d'accord. L'Agence du revenu du Canada suit la philosophie « Les gens d'abord ». Dans le respect de cette philosophie, l'Agence révisera les	L'Agence du revenu du Canada mettra à jour des renseignements qui	Décembre 2021	Avant la fin décembre 2021 : Effectuer une révision et mettre à jour le <i>RC66 Demande de prestations canadiennes pour enfants</i> , le	Frank Vermaeten, Sous-	

	<p>une exigence législative et qu'un seul versement par foyer peut être émis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'Agence du revenu du Canada devrait améliorer ses procédures et ses communications pour atténuer la confusion et les questions délicates découlant de cette notion.</p>	<p>procédures et les outils de communication, comme le site Canada.ca, les guides applicables et les formulaires. L'examen permettra de s'assurer que les renseignements sont facilement accessibles pour aider tout le monde à comprendre les étapes à suivre pour que le principal responsable des soins et de l'éducation d'une famille reçoive l'Allocation canadienne pour enfants.</p>	<p>seront disponibles aux demandeurs qui démontreront clairement de quelle façon un principal responsable des soins et de l'éducation peut demander l'Allocation canadienne pour enfants, et qu'un seul paiement par foyer peut être émis.</p>		<p><i>T4114 Allocation canadienne pour enfants et les programmes provinciaux et territoriaux connexes</i>, ainsi que des pages Web de Canada.ca, afin d'assurer que les demandeurs de prestations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui l'Agence du revenu du Canada considère comme étant le principal responsable des soins et de l'éducation d'un enfant; • Qu'est-ce qui est requis d'un demandeur pour prouver qu'il est le principal responsable des soins et de l'éducation d'un enfant; et • Qu'un seul paiement par foyer peut être émis. 	<p>commissaire, Direction des programmes de prestations 613-698-6834</p>	
--	--	--	--	--	--	--	--